

Les branchements provisoires Basse Tension

(Branchements forains ou de chantiers)

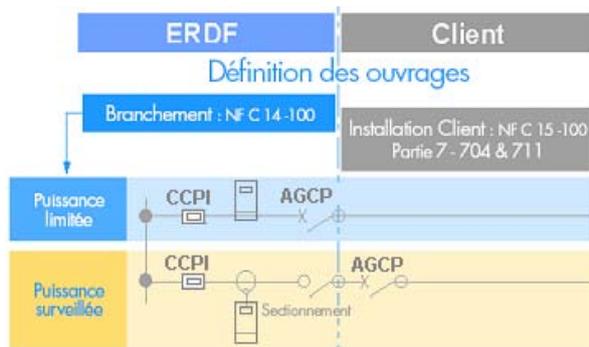
Contexte

Ce document traite des branchements provisoires Basse Tension sous l'aspect des dispositions réglementaires et modalités pratiques de raccordement. Il apporte les précisions ou rappels utiles aux intervenants concernés.

Aspects réglementaires

La réglementation fixe une limite entre les ouvrages en concession et l'installation du client : le point de livraison. Les responsabilités ERDF / client sont définies par rapport à cette limite :

Domaine de responsabilité des branchements :



Aspects matériels

Le matériel de branchement, fourni par le client, doit être conforme à la Norme NF C14-100 et en bon état.

- Le coffret équipé doit avoir les propriétés de la classe II (double isolation ou sur-isolation à 4 kV).
- Le contact accidentel avec des pièces nues sous tension ne doit pas être possible porte ouverte (indice de protection minima IP2X).
- Les capots de protection des appareils doivent être fermés ; le coffret (ou armoire) doit disposer de portes à fermeture efficace.
- Le domaine NF C14-100 doit être inviolable (scellé).
- Le disjoncteur de branchement ("AGCP"), conforme à la norme NF C62 411 (marque NF-USE), différentiel 500 mA de type S, ne doit recevoir qu'un seul câble en sortie.

Le compteur d'énergie de type électronique est fourni par ERDF.

Toute anomalie constatée par ERDF sur le matériel de branchement entraîne automatiquement un refus de raccordement.

Recommandation

Il est formellement interdit au client d'intervenir sur la partie branchement sous responsabilité ERDF depuis les opérations de raccordement jusqu'à sa mise hors tension définitive par ERDF

Mise en œuvre

Conformité de l'installation électrique du client

L'installation électrique est placée sous la responsabilité du client. Elle doit être conforme aux prescriptions de sécurité. Une protection complémentaire à courant différentiel résiduel à 30 mA associée à une prise de terre doit notamment protéger tous les circuits terminaux.

Conditions de mise en service

Le raccordement d'un branchement provisoire est subordonné au respect des règles de conformité et de mise en œuvre énoncées ci-dessus.

La mise en service est effectuée en présence du client (ou de son représentant). Elle fait suite aux opérations de raccordement et permet à ERDF de faire des rappels nécessaires en matière de répartition des responsabilités.

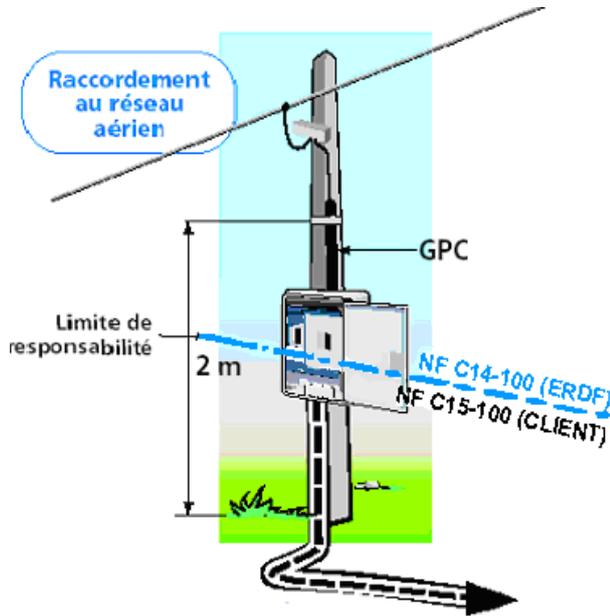
Notamment, le client doit :

- **assurer le maintien en conformité et en bon état de son installation pendant la durée d'utilisation du branchement provisoire ;**
- **ne pas déplacer aucune partie du branchement par rapport à son emplacement initial ;**
- **doit prévenir ERDF en cas de constat de sa part d'anomalie survenant sur le branchement.**

ERDF peut refuser la mise en service s'il constate ou découvre fortuitement une anomalie sur l'installation électrique du client. Ce refus motivé est notifié par écrit et remis au client. Une copie est adressée au maire et éventuellement à l'inspection du travail et à l'ingénieur du contrôle électrique. Dans ce cas, il incombe au client de mettre en conformité son installation électrique, avant le raccordement par ses soins au disjoncteur (AGCP).

Raccordement et dé-raccordement

Le raccordement et le dé-raccordement d'un branchement provisoire (mise sous tension ou hors tension) sont effectués exclusivement sous la maîtrise d'ouvrage ERDF.



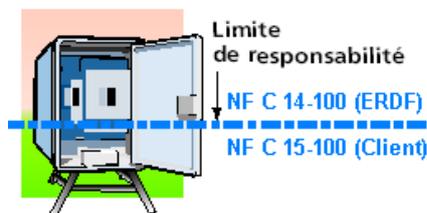
Le câble de liaison au réseau pour branchements ≤ 36 kVA

- De type industriel :
 - NF C 32-321 (par exemple) :
 - U 1000 R 2V Cuivre de section 10 à 25 mm² ou
 - U 1000 AR 2V Aluminium de section 16 à 25 mm².
- De type réseau :
 - NF C 33 209 (torsadé aérien)
 - NF C 33 210 (aluminium souterrain).
- Une protection mécanique complémentaire, au minimum IK 10, est nécessaire pour le câble posé à moins de 2 m du sol.
- Sur un parcours au sol, le câble doit être protégé par un fourreau type TPC (tous les autres types de fourreau étant interdits).
- Section minimale en fonction des puissances :

Sections minimales		Cuivre	Aluminium
Puissance souscrite			
monophasé	triphase		
≤ 12 kVA	≤ 36 kVA	16 mm ²	25 mm ²

LEGENDES

- Disjoncteur (AGCP)
- Fourreau TPC
- Gaine de protection de câble (GPC ou Fourreau)
- Fourreau ICTA ou TINB
- Câble NF C 15-100

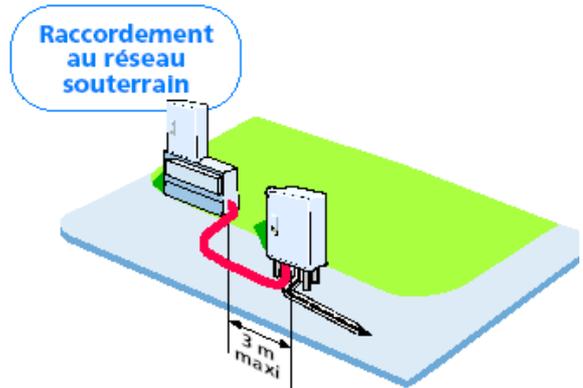


Exemples de réalisation

Le coffret de branchement (ou armoire) doit être installé :

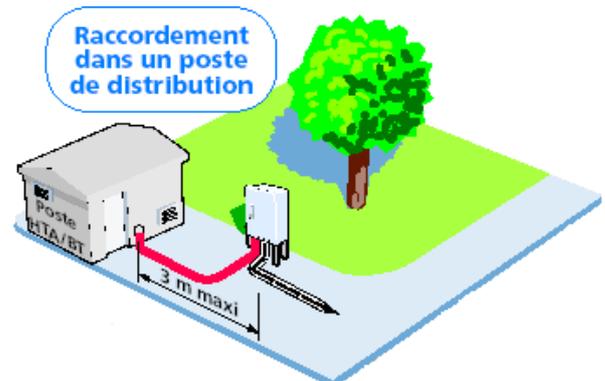
- par le client préalablement au raccordement,
- le plus près possible du point de raccordement au réseau du distributeur ERDF,
- tel que le parcours du câble au sol n'exécède pas 3 m,
- sans surplomb de voirie,
- assujéti en position verticale stable,
- en respectant au mieux, l'environnement immédiat,
- sans risque d'être heurté,
- à un emplacement fixe pour toute la durée d'utilisation du branchement,
- éloigné des points d'eau,
- en surélévation par rapport au niveau du sol.

Le distributeur ERDF s'assure, préalablement à la remontée du câble, de la solidité de la fixation de ce coffret (ou armoire).



L'installation du Client

- est conforme à la NF C 15-100 notamment la partie 7-711,
- est adaptée à l'environnement (protection mécanique, étanchéité, ...),
- a un dispositif différentiel 30 mA pour chaque circuit,
- possède une prise de terre.



N'oubliez pas que même avec un branchement correct, les dangers liés au courant électrique persistent et que votre installation doit être réalisée dans les règles de l'art suivant la norme NFC 15 100. De plus, tout travail électrique doit répondre aux exigences du recueil de prescriptions UTE C18-510.

Exemples de branchement courte durée ≤ 28 jours



Branchement provisoire sur terrain semi-équipé ⇒ *non fixe* semi-équipé

Le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé d'un organe de réseau basse tension fixé au sol, sur lequel il est possible de connecter le nouveau branchement provisoire.



Branchement provisoire sur terrain nu ⇒ *non fixe*

Le branchement est réalisé sur un terrain ne comportant aucune borne (ou organe de connexion basse tension fixée au sol). En règle générale, le branchement est réalisé sur un réseau aérien ou sur un tableau BT de poste HTA/BT.



Branchement provisoire sur terrain totalement pré-équipé ⇒ *fixe*

Le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé de bornes ou armoires spécialement destinées à recevoir des branchements provisoires. L'opération pour le distributeur consiste à poser des fusibles et/ou un compteur dans une de ces bornes ou armoires destinées à cet effet.

L'ensemble du matériel nécessaire au raccordement des installations provisoires est fourni par le client (câble, coffret équipé...), à l'exception du compteur. Dans le cas où le client ne peut fournir ces matériels, ERDF pourra lui proposer, selon disponibilité, de les lui louer:



Pour en savoir plus...

- www.erdfdistribution.fr
- NF C 15-100 Édition 2002 applicable au 31 mai 2003 :
 - 7 Règles pour les installations et emplacements spéciaux :
 - Partie 7-704 Installations de chantier
 - Partie 7-711 Installations électriques temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'expositions ou de spectacle.
- Schéma type d'une installation électrique de chantier :
 - Fiche de sécurité G1F 01 89 de P.P.P.B.T.P.



Demande de branchement provisoire

Pour établir une demande de raccordement provisoire, vous devez :

1. Suivre la procédure décrite sur le site www.erdfdistribution.fr (partie « raccordement ») où vous avez la possibilité de télécharger le formulaire de demande de raccordement et de trouver les coordonnées de votre accueil raccordement.
2. Prendre contact avec le fournisseur de votre choix. Liste disponible sur www.energie-info.fr ou **0 810 112 212**.

DEMANDE DE RACCORDEMENT PROVISOIRE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION GÉRÉ PAR ERDF			
<p>Je soussigné Qualité représentant l'établissement adresse</p> <p>demande à ERDF l'alimentation électrique temporaire de l'installation au point de livraison suivant : pour l'usage suivant pour la durée du au</p> <p>Index pose HC : HP :</p> <p>Date et heure du branchement souhaité par le demandeur : / / à h.....</p>			
Facturation du raccordement provisoire (conformément au barème de raccordement en vigueur)			
DOSSIER n° :		Référence QE : <i>Cadre réservé à ERDF</i>	
<input type="checkbox"/> Longue durée > 28 jours		<input type="checkbox"/> Courte durée ≤ 28 jours	
<input type="checkbox"/> Non fixe isolé	<input type="checkbox"/> Non fixe groupé € HT € HT
<input type="checkbox"/> Non fixe semi-équipé isolé	<input type="checkbox"/> Non fixe semi-équipé groupé € HT	
<input type="checkbox"/> Fixe isolé	<input type="checkbox"/> Fixe groupé € HT	
<input type="checkbox"/> Location coffret	 € HT	
<input type="checkbox"/> Location compteur	 € HT	
<input type="checkbox"/> Autre, à préciser : € HT	
Cas d'un raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF (durée inférieure ou égale à 28 jours)			
<p>Je déclare avoir préalablement pris connaissance auprès du fournisseur que j'ai choisi, des conditions de vente générales et, le cas échéant, particulières, appliquées par ce fournisseur pour l'alimentation en énergie électrique du point de livraison ci-dessus, et en avoir accepté les termes.</p> <p>Fournisseur d'électricité choisi :</p> <p><small>Le fournisseur retenu doit être déclaré auprès d'ERDF comme ayant une offre de fourniture d'électricité dans le cadre de la prestation « raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le Client auprès d'ERDF (durée ≤ 28 jours) ».</small></p>			
Engagement			
<p>Conformément à l'article 1^{er} alinéa 4 du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972 modifié :</p> <p>J'atteste que ce raccordement, à caractère temporaire, est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation ou d'un local sans CONSUEL.</p> <p>Je reconnais qu'ERDF pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette interdiction, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.</p> <p>Je m'engage à fournir et à installer, à l'endroit défini en concertation avec les services d'ERDF, un coffret ou une armoire contenant un tableau de comptage équipé, conforme aux prescriptions en vigueur, pour un besoin de puissance de :</p> <p style="text-align: center;">Puissance : kVA <input type="checkbox"/> monophasé 2 fils <input type="checkbox"/> triphasé 4 fils</p> <p>Je déclare en outre que le tableau de comptage est équipé d'un appareil général de coupure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si puissance inférieure ou égale à 36 kVA : disjoncteur différentiel 500 mA (conforme à la norme NF C 62 411) ou disjoncteur non différentiel (conforme à la norme NF C 62 412) ; • si puissance comprise entre 36 kVA et 250 kVA : appareil de sectionnement (conforme à la norme NF C 14 100). <p>Comme le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes, un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30 mA doit être installé pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformément à la norme NF C 15 100.</p> <p>Si ce dispositif de protection à courant résiduel n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison entre le coffret de branchement et cet appareil doit alors être réalisée en classe II et protégée mécaniquement.</p> <p>J'atteste que les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de mes installations intérieures, conformément aux règlements en vigueur.</p> <p>En conséquence, je dégage ERDF de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué.</p> <p>Fait à le / /</p> <p style="text-align: right;"><i>Signature précédée de la mention « lu et approuvé »</i></p> <p>Commentaire du demandeur :</p>			
Cadre réservé à ERDF			
Date réelle de dépôt :		Date de collecte :	
Index : HC :		HP :	

IMPORTANT : Un branchement provisoire ne peut être utilisé que pour un usage provisoire (chantier, ...) ERDF se réserve le droit de suspendre l'alimentation dans le cas contraire, et notamment l'alimentation d'une installation définitive sans attestation de conformité visé par Consuel.